الجـــمـهـــوريـــة الجـــزائـــريـــة الديـــمقراطـــية الشـــعـــبـــيـــة

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Annexe II

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

وزارة المالية

المديرية العامة للضرائب

Cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de distribution de produits tabagiques

(*Arrêté du 28 Dhou El Hidja 1446 correspondant au 24 juin 2025, fixant les modalités de délivrance de l'agrément pour l'exercice de l'activité de distribution de produits tabagiques, ainsi que les termes du cahier des charges y afférent*)

Je soussigné(e) : .....

Agissant en qualité de : .....

Adresse de l'établissement ou du siège social de la société : .....

Immatriculé(e) au registre du commerce sous le numéro : .....

Ci-après dénommé " le distributeur ".

Sollicite l'agrément en qualité de distributeur de produits tabagiques et m'engage au strict respect des dispositions ci-après :

Article 1er. : Le distributeur déclare avoir pris connaissance entière des textes législatifs et réglementaires, notamment, le code des impôts indirects et l'arrêté du 28 Dhou El Hidja 1446 correspondant au 24 juin 2025 fixant les modalités de délivrance de l'agrément pour l'exercice de l'activité de distribution de produits tabagiques, ainsi que les termes du cahier des charges y afférent.

Art 2 : Le distributeur de produits tabagiques doit disposer d'un local d'une superficie totale d'au moins 300 mètres carrés, dont au moins 200 mètres carrés au sol d'un seul tenant.

Le local doit comprendre :

- Une zone dédiée à la gestion de l'entreprise ou de la société ;
- Une zone de distribution ;
- Une zone de stockage.

Le (s) local/locaux de distribution des produits tabagiques doit (doivent) être muni d'une enseigne permettant l'identification immédiate de l'exploitant. À cet effet, elle doit être permanente, luminescente et visible et indiquer le nom ou la raison sociale de l'entreprise, son adresse ainsi que la mention de l'expression « ***distributeur de produits tabagique*s** ».

Art 3 : Le distributeur est tenu de déclarer, auprès des services fiscaux du lieu de situation du siège de l'établissement pour l'entreprise individuelle ou du siège social pour la société, l'ensemble de son local ou de ses locaux de distribution exploités à travers le territoire national.

Art 4 : Le distributeur atteste et déclare avoir mis en conformité, aux normes relatives à l'environnement et à la sécurité prévues, en la matière, l'ensemble de ses locaux de distribution exploités.

Il déclare, également, avoir joint au présent cahier des charges, un état comprenant :

- un plan à échelle réduite, avec légende, mentionnant les lieux où seront déposés les produits destinés à la distribution ;
- une liste mentionnant l'indication du local ou des locaux et leur affectation.

Art 5 : Le distributeur est tenu de prévoir un agencement du local ou des locaux d'entreposage des produits tabagiques, assurant aux agents des impôts, un accès facile et permanent.

Art 6 : Le distributeur doit assurer que les jours et fenêtres donnant directement sur la voie publique ou sur les propriétés voisines, doivent être pourvus de fermetures appropriées, de manière à éviter toutes formes de soustraction.

Art 7 : Le distributeur est tenu d'assurer l'approvisionnement des débitants de tabacs, des différentes marques et types de produits tabagiques, suivant les quantités et les prix fixés par la réglementation en vigueur.

Outre le respect des lois et règlements régissant l'activité de distribution de produits tabagiques, le distributeur est tenu, notamment, de se conformer à la législation fiscale applicable au stockage, à la circulation et à la vente de ces produits.

Art 8 : Tout changement de situation par rapport aux déclarations enregistrées, conformément au cahier des charges, doit être préalablement déclaré, selon le cas, à la direction des grandes entreprises ou à la direction des impôts de wilaya.

Art 9 : Le distributeur de produits tabagiques ne peut vendre ses produits qu'aux débitants de tabacs inscrits es-qualités au registre du commerce.

Article 10 : Le présent cahier des charges entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Le soussigné souscrit à l'ensemble des clauses du présent cahier des charges, sans réserves ni conditions.

Lu et approuvé

Signature et cachet de l'entreprise individuelle ou du représentant légal de la société :

A……**, Le**……

الجـــمـــهـــوريـــة الجزائـرية الديمـقـراطية الشـــعـــبـــية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Annexe IV

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION .....

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
مديرية .....

DEMANDE D'AGRÉMENT D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS TABAGIQUES

Demande enregistrée sous le n°.....

Je soussigné (e) /Nom et prénoms ou raison sociale :.....

- **Représentée par :** .....
- **Agissant en qualité de :** .....
- **Immatriculé(e) au registre du commerce sous le numéro :** ….....
- **NIF n° :** .....
- **NIN** [1] **:** .....
- **Date de début d'activité (***pour le redevable exerçant actuellement l'activité de distribution de tabacs***) :** .....
- **N° et date d'octroi de l'agrément de fabricant de produits tabagiques** [2] **:** .....
- **Nombre de locaux destinés à l'exercice de l'activité :**.....
- **Lieux de situation de local ou des locaux :** .....

N°	Adresse	NIF

Sollicite en ma qualité [3] **:**

○ D'ancien redevable à titre de conformité à la nouvelle réglementation régissant l'activité distribution de produits tabagiques ;

○ De nouveau redevable ;

La délivrance de l'agrément pour l'exercice de l'activité de distribution de produits tabagiques.

A.....**, Le**.....

<u>Signature et cachet humide de l'entreprise individuelle ou du représentant légal de la société</u> :

[1] *NIN : À mentionner pour les personnes exploitant des entreprises individuelles ou les gérants de sociétés.*
[2] *Pour les sociétés agréées pour l'exercice de l'activité de fabrication de produits tabagiques.*
[3] *Cocher la case correspondante.*

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS

Annexe III

ÉTAT TRIMESTRIEL DES VENTES DES PRODUITS TABAGIQUES RÉALISÉES

Du……au ……/Année

Nom et prénoms ou raison sociale :……
Agrément n° :…….**délivré le**……
Adresse :……
Numéro d'identification fiscale :……

N° d'ordre	Désignation du client				Désignation des produits vendus						
	Nom et Prénoms / Raison Sociale	Adresse	NIF	N° RC	Nature et marque de produits	Nombre	Montant Hors Taxes	Montant de la TIC	Montant de la TVA	Montant des autres taxes	Montant TTC
					Total général						